

# Municipalité d'Ange-Gardien

## grille des usages principaux et des normes

	Usage dominant	Classes d'usages	Article de zonage	Zones				
				501	502	503	504	505
<b>USAGES</b>	<b>HABITATION</b>	classe A-1 unifamiliale isolée		● [1]		●	● [1]	● [1]
		classe A-2 unifamiliale jumelée						
		classe A-3 unifamiliale en rangée						
		classe B-1 bifamiliale et trifamiliale isolée		● [2]			● [2]	● [2]
		classe B-2 bifamiliale et trifamiliale jumelée						
		classe C-1 multifamiliale isolée						
		classe D - habitation communautaire						
		classe E - résidence personnes âgées	art. 5.11, règl. const.					
	classe F - maison mobile							
	<b>COMMERCE</b>	classe A-1 bureaux						
		classe A-2 services						
		classe A-3 vente au détail						
		classe B-1 spectacles, salles de réunion						
		classe B-2 bars						
		classe B-3 commerces érotiques						
		classe B-4 récréation intérieure						
		classe B-5 récréation ext. intensive	art. 15.3					
		classe B-6 récréation ext. extensive						
		classe B-7 observation nature						
		classe B-8 clubs sociaux						
		classe B-9 arcades						
		classe C-1 hébergement						
		classe C-2 gîte touristique						
		classe C-3 restauration						
		classe C-4 cantines						
		classe D-1 essence, station-service	art. 10.5.5, 17.2					
classe D-2 ateliers d'entretien		art. 10.5.5, 17.2		●				
classe D-3 vente de véhicules		art. 10.5.5, 17.2		●				
classe E-1 construction, terrassement								
classe E-2 vente en gros, entreposage								
classe E-3 transport, camionnage								
classe E-4 para-agricole		● [8]	●			● [8]		
classe E-5 autres usages commerciaux								
<b>INDUSTRIE</b>	classe A	art. 17.3		● [4]				
	classe B	art. 17.3		● [4]				
	classe C extraction	art. 15.4						
	classe D récupération, recyclage	art. 15.5	● [6]			● [6]	● [6]	
<b>PUBLIC ET INSTITUTIONNEL</b>	classe A-1 services gouvernementaux							
	classe A-2 santé, éducation							
	classe A-3 centres d'accueil							
<b>INSTITUTIONNEL</b>	classe A-4 services culturels et communautaires							
	classe A-5 sécurité publique, voirie							
	classe A-6 lieux de culte							
	classe B parcs, équipements récréatifs							
	classe C équip. publics	art. 7.5.2	●	●	●	●	●	
classe D infras. publiques		●	●	●	●	●		
<b>AGRICOLE</b>	classe A agriculture	art. 7.4.1, 7.4.2	●	● [5]	● [5]	●	●	
	classe B élevage	art. 18.2, 18.3	● [3]			● [3]	● [3]	
	classe C activités complémentaires		●			●	●	
	classe D activités agrotouristiques		● [7]			● [7]	● [7]	
	classe E animaux domestiques		●			●	●	

Notes particulières:

[1] limité aux résidences de ferme et aux résidences bénéficiant d'un droit acquis ou ayant obtenues une autorisation de la Commission de protection du territoire agricole.

[2] limité aux résidences de ferme et aux habitations bifamiliales bénéficiant d'un droit acquis ou ayant obtenues une autorisation de la Commission de protection du territoire agricole.

[3] sous réserve des dispositions applicables relatives à la gestion des odeurs

[4] limité aux industries reliées au secteur agro-alimentaire

[5] limité à la culture des sols, sans bâtiment

[6] limité à l'entreposage, au compostage, au traitement, au recyclage et à l'élimination des matières résiduelles provenant uniquement des activités agricoles et sous réserve des dispositions prévues à l'article 15.5

[7] limité aux cabanes à sucre, comme bâtiment accessoire à l'exploitation d'une érablière

[8] limité dans un corridor de 200 mètres de chaque côté de la route 235 (r.834-18)

# Municipalité d'Ange-Gardien

## grille des usages principaux et des normes

		Article de zonage	Zones					
			501	502	503	504	505	
<b>NORMES</b>	<b>IMPLANTATION</b>	marge de recul avant min. (m)	art. 6.2.3	[a]	12	6	[a]	[a]
		marge de recul latérale min. (m)		5	3	2	5	5
		somme des marges de recul latérales min. (m)		10	6	4	10	10
		marge de recul arrière min.		10 m	8 m	25%	10 m	10 m
	<b>BÂTIMENT</b>	hauteur minimale (étage)		1	1	1	1	1
		hauteur maximale (étage)		2	2	2	2	2
		hauteur minimale (m)		3,5	4	3,5	3,5	3,5
		hauteur maximale (m)	art. 12.2.6	—	—	—	—	—
		façade minimale (m)		[b]	7,3	[b]	[b]	[b]
		profondeur minimale (m)		6	6	6	6	6
		superficie min. au sol (m ca)		[b]	70	[b]	[b]	[b]
	<b>RAPPORTS</b>	espace bâti/terrain max., bâtiment principal (%)		25	50	30	25	25
		espace bâti/terrain max. bâtiment accessoire (%)		10	10	10	10	10
	<b>AUTRES NORMES</b>	Nombre minimal de logement par bâtiment à l'usage habitation [c]		1		1	1	1
		Superficie maximale (usage commercial) [c]			1000m <sup>2</sup>			
		milieux humides [c]		•				
		zones agricoles déstructurés [c]			•	•	•	•
	<b>DIVERS</b>	<b>AMENDEMENT</b>						
Notes particulières: [a] la marge de recul avant minimale est de 12 mètres pour une habitation et de 30 mètres pour un bâtiment agricole [b] voir tableau 2, à la fin des grilles des usages principaux et des normes [c] Concordance 2017 (r.805-16)								